

Tabac :

- La consommation de tabac est strictement interdite dans les locaux de l'unité (chambres, lieux communs) et tolérée sur la terrasse et l'espace fumeur. Les mégots sont à jeter dans les cendriers.
- L'usage de la cigarette électronique est soumis aux mêmes règles.

Alcools et produits toxiques :

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et produits toxiques sont interdites dans l'unité. Des contrôles (éthylotest, test sanguin, test urinaire) peuvent être pratiqués. Leurs résultats seront analysés dans le cadre du contrat de soin individualisé.

Aumônerie :

- Les usagers peuvent pratiquer leur religion dans les limites du respect de la charte de laïcité des services publics.
- Un service d'aumônerie (catholique, protestante, musulmane) existe dans l'établissement. Il vous suffit d'en faire la demande auprès du personnel soignant.

Visites :

- Elles sont autorisées, sur prescription médicale de 13h30 à 18h30
- Pour les visiteurs, il est demandé de se présenter à un membre de l'équipe soignante.
- La présence de jeunes enfants est déconseillée dans l'unité de soins.

Les autorisations de sortie :

- Les autorisations de sorties doivent être demandées au médecin du service. Selon le mode d'hospitalisation un délai réglementaire est à prévoir.
- Les horaires demandés doivent être strictement respectés. En cas de retard, il est impératif de prévenir l'unité.
- Vous devez signaler à l'équipe infirmière votre départ et votre retour de permission, comme toute sortie du service.

Les portes du bâtiment sont fermées de 19 heures à 7 heures..

PÔLE PSYCHIATRIE

Unités d'hospitalisation complète
811, Av. du Dr Jean Goubert BP 20139 30103 ALES



REGLEMENT INTERIEUR

L'équipe soignante de l'hôpital public tient à vous offrir des soins de qualité.

L'ensemble du personnel s'efforce de concilier les conditions de séjour et le respect de certaines contraintes.

Règles de fonctionnement :

Afin de vous réserver le meilleur accueil lors de votre séjour dans l'unité, des règles communes sont nécessaires.

Le présent règlement intérieur pour les patients et les visiteurs est élaboré et appliqué conjointement par l'équipe médicale, soignante et administrative.

A votre entrée, un inventaire de vos biens personnels sera réalisé.

Objets de valeur :

- Il est recommandé de ne pas garder d'objets de valeur ou d'argent.
- L'établissement n'est pas responsable des vols commis dans l'unité.
- Un coffre est à votre disposition à la recette municipale.
- Pour les personnes les plus vulnérables, les petites sommes d'argent peuvent être gardées dans le coffre du cadre de santé.
- Les traitements médicamenteux personnels sont systématiquement remis à l'équipe soignante au moment de l'admission. Ils sont restitués à la sortie. Aucun traitement personnel ne doit être gardé dans les chambres.

Repas :

- Petit déjeuner à partir de 8 heures
- Déjeuner à 12 heures
- Goûter à partir de 16 heures
- Dîner à 19 heures

Les repas sont pris en salle à manger commune sauf prescription contraire.

La nourriture servie ne doit pas être emportée hors de la salle à manger.

En respect des règles d'hygiène hospitalière, l'approvisionnement alimentaire extérieur reste soumis à l'approbation de l'équipe soignante.

Tout régime particulier ou allergies doivent être signalés à l'équipe infirmière.

Une cafétéria, placée sous la responsabilité des soignants, est ouverte dans le bâtiment le lundi de 9 heures à 12 heures, et de 13h00 à 14h00. Du mardi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures. Son accès

est commun aux patients des trois unités sous réserve de prescription médicale et à tout visiteur.

Téléphone :

Les patients peuvent utiliser leur téléphone portable (sauf prescription médicale contraire), de préférence dans leur chambre, en respectant les règles de la vie en collectivité.

Une cabine située dans l'unité de soins permet de recevoir les appels, sauf prescription médicale contraire

Vous avez la possibilité de passer des appels (sur prescription médicale) en sollicitant l'équipe soignante.

Les patients peuvent recevoir et émettre du courrier.

Télévision :

Deux postes de télévision sont installés dans le service, dont un dans l'espace fumeurs.

Dans le respect de chacun, il est demandé d'en faire un usage raisonnable (horaires, volume).

En cas de difficultés, un travail de médiation sera assuré par l'équipe soignante.

Chambres :

L'unité dispose uniquement de chambres individuelles avec cabinet de toilette.

Le respect de ces lieux impose la propreté, l'hygiène et la bonne tenue de celles-ci.

Votre placard sera fermé avec un cadenas dont la clef vous sera remise dès que la prescription médicale le permettra. Il est à restituer à l'équipe soignante lors de votre départ.

Par respect des règles de vie en collectivité et du sommeil de chacun, les téléphones, PC, radios... ne doivent pas déranger. Dans le cas contraire, ils pourront être retirés par l'équipe soignante.